

CHARTRE ENTRE LA REGION RHONE-ALPES ET LA CONFERENCE PERMANENTE DES COORDINATIONS ASSOCIATIVES RHONE-ALPES

Préambule

Il existe en Rhône-Alpes un réseau très dense de 100 000 associations œuvrant principalement dans les domaines sportif, culturel, sanitaire, social, solidaire, éducation populaire, environnemental, humanitaire et des droits de la femme et de l'homme.

Aujourd'hui, ces associations, créées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, sont largement reconnues comme lieux d'apprentissage des responsabilités, d'exercice de la citoyenneté et comme lieux où peut s'exprimer la parole des individus sur les projets qui les concernent et qui apportent des réponses aux problèmes de société.

Afin de rendre pérenne et sereine l'action des associations, il est nécessaire, sur la base de ces valeurs et convictions partagées, qu'une reconnaissance au long cours et un soutien leur soient apportés pour qu'elles puissent réaliser pleinement leurs missions, dans le cadre d'un engagement réciproque avec les collectivités publiques.

Cette charte intervient dans un contexte de crise sociale et économique, où le « fait associatif » porte la double fonction de conjuguer démocratie représentative dans sa dimension structurante - notamment via la CPCA RA, représentant du « monde associatif organisé » - et démocratie participative dans sa capacité à impliquer directement un grand nombre de citoyens et de structures de toutes tailles sur tout le territoire Rhônalpin.

Elle signifie donc la volonté de la Région et de la CPCA RA d'amplifier leur synergie sur leurs politiques respectives mises en œuvre ainsi que de partager leur expertise au service de toutes les associations de la région.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique régionale en faveur de la vie associative adoptée en Assemblée Plénière les 18 et 19 novembre 2004 (délibération n°04.15.641).

Article 1 : objet de la charte

Les signataires conviennent de la nécessité de développer entre eux des rapports de confiance fondés sur la transparence, le respect des compétences respectives et l'indépendance de chacun.

Elle détermine les principaux engagements auxquels s'obligent entre elles la Région Rhône-Alpes et la CPCA Rhône-Alpes :

- 1- Cette charte reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général et identifie la CPCA Rhône-Alpes, représentant du monde associatif organisé, comme un partenaire privilégié du Conseil régional Rhône-Alpes en matière de vie associative.
- 2- Elle vise le développement de la vie démocratique et du dialogue civil en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes tant aux projets conçus par les associations qu'à l'élaboration des politiques régionales.
- 3- Elle vise l'identification du maillage territorial actuel de la présence associative en Rhône-Alpes et son développement.
- 4- Elle a aussi pour objectif de favoriser l'expression des associations et la recherche d'amélioration qualitative de leurs actions.

Article 2 : principes partagés

1 - Autonomie

La spécificité de l'apport de la Région Rhône-Alpes et des associations s'établit à travers une contractualisation qui doit tenir compte de l'objet statutaire et des objectifs des associations exprimés dans leur projet associatif. L'apport des associations à la démocratie, à la création, au maintien du lien social, et à l'émancipation des personnes, est la priorité de la CPCA Rhône-Alpes.

2 - Contributions des réseaux associatifs

Les signataires s'accordent à reconnaître la légitimité de l'ensemble des associations du territoire rhônalpin pour être une force de proposition originale d'élaboration de projet dans leur champ d'intervention.

3 - Promotion du bénévolat

Le bénévolat, au service du projet, est une composante essentielle de la vie associative. L'engagement bénévole du citoyen, devenu membre d'une association, contribue à l'intérêt général et au respect de la chose publique. Il favorise le tissage de liens sociaux et la production et l'organisation de solidarités. L'association doit avoir les moyens de préserver, développer et valoriser l'apport bénévole de ses membres. A ce titre la CPCA poursuivra son expérience en matière de soutien et de mutualisation pour favoriser l'accompagnement formatif des bénévoles, notamment via son engagement dans la professionnalisation des acteurs et sa collaboration avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

4 - Reconnaissance de la place des employeurs associatifs

18 000 associations en Rhône-Alpes salarient près de 200 000 personnes.

Au regard de l'emploi, de la formation, du poids du secteur associatif dans l'économie sociale et solidaire, la Région favorisera une plus grande reconnaissance de la CPCA, au sein des instances régionales couvrant ces secteurs.

Au titre de cette prise en compte, la CPCA Rhône-Alpes avec ses réseaux formulera des propositions concrètes quant à la nécessité de développer l'emploi associatif (en particulier l'emploi qualifié) et l'accompagnement de la fonction employeur des dirigeants des associations.

5 - Reconnaissance de la spécificité de l'activité économique et sociale des associations

L'apport des tissus associatifs membres de la CPCA dans l'activité économique et sociale est reconnu et fera l'objet d'un examen régulier entre la CPCA et la Région.

Article 3 : La Région Rhône-Alpes s'engage à :

- a) respecter l'indépendance des associations dans la maîtrise de leurs projets associatifs et leur mise en œuvre,
- b) consulter les associations sur l'évolution des principes partagés visés à l'article 2,
- c) promouvoir et renforcer le dialogue civil,
- d) poursuivre par la voie contractuelle le soutien à la mise en œuvre des projets associatifs d'utilité sociale contribuant au développement de la Région,
- e) aider au développement de la formation des bénévoles et celle des salariés,
- f) soutenir les regroupements associatifs, lieux de concertation, de réflexion, de recherche et de pratiques collaboratives.

Article 4 : La CPCA Rhône-Alpes s'engage à :

- a) apporter à ses membres l'aide nécessaire pour dégager le sens et la portée de leur projet associatif respectif,
- b) apporter une attention constante aux buts et enjeux sociaux, culturels et économiques du projet associatif,
- c) veiller particulièrement à l'articulation de l'apport complémentaire des bénévoles et des salariés, notamment en assurant aux uns et aux autres une information et une formation de qualité,
- d) prêter une attention particulière au fonctionnement démocratique, à la rigueur de la gestion financière et comptable ainsi que de développer une culture partagée de l'évaluation,
- e) assurer un égal accès des hommes et des femmes aux responsabilités associatives,
- f) mettre en œuvre avec les réseaux associatifs un cadre d'échange sur les modes de partenariat avec les pouvoirs publics,
- g) répondre aux consultations de la Région et à fournir toute information sur l'état et la situation du tissu associatif qu'elle représente,
- h) prendre en compte les différentes formes de regroupements et de mobilisations collectives dans le cadre de projets associatifs partagés et d'un maillage territorial cohérent.

Article 5 : Suivi de la charte

La présente charte constitue un engagement solennel de ses signataires qui sera décliné au cours des trois années à venir, à compter de la date de la signature, selon les principaux domaines où les associations opèrent et tels que cités en préambule.

A partir de sa signature, dès le démarrage de sa mise en œuvre, début 2011, un travail partenarial sera engagé pour :

- définir des objectifs pluri-annuels partagés permettant le suivi de l'application des principes définis,
- mettre en place d'éventuelles initiatives communes et une évaluation intégrant tous aménagements complémentaires visant toujours le renforcement du partenariat.

Ces échanges réguliers contribueront directement à faire vivre le dialogue entre la Région et la CPCA Rhône-Alpes.

Article 6 Modification de la charte

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant sera approuvé et signé par les deux partenaires.

Fait à Charbonnières les Bains,
Le

Le Président du Conseil Régional

Le Président de la CPCA Rhône-Alpes

Jean-Jack QUEYRANNE

Antoine QUADRINI